

CHAMPIONNAT D'ENDURO LIGUE AUVERGNE - RHONE - ALPES

Ce présent règlement est à appliquer obligatoirement et dans son intégralité sur tout le Championnat de Ligue d'Enduro organisé sous l'égide de la FFM. Pour tout manquements ou précisions se reporter au règlement du Championnat de France d'Enduro de l'année en cours. Son but est d'unifier le règlement de l'Enduro dans toutes les Ligues Motocyclistes Régionales et ainsi de permettre aux licenciés pratiquant l'Enduro dans plusieurs ligues d'y retrouver les mêmes clauses et ainsi de faciliter les championnats se déroulant sur plusieurs ligues.

PREAMBULE

La Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne - Rhône-Alpes met en compétition en 2024, un Championnat d'Enduro. Tout concurrent participant à cette compétition doit connaître le présent règlement, et s'engage à le respecter sans réserve ainsi que le règlement de la *F.F.M.* La commission régionale d'Enduro sera présente à chaque épreuve. Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux règles techniques et de sécurité et au présent règlement. Pour tout autre point du règlement, voir le règlement fédéral national

ART.1 - CALENDRIER 2024

Voir site ligue AURA : www.lmaura.org/disciplines/enduro-endurance-tt/

Si pour une raison quelconque (sauf élection nationale ou référendum le même jour), l'une d'entre elles devait être annulée, elle pourrait être remplacée. Des épreuves nationales ou inter-ligues peuvent être associées.

ART.2 - CHAMPIONNAT -TITRES

Le Championnat de ligue AURA est réservé à tous les pilotes NCO et NJ3 licenciés dans un club de la ligue. Les titres de champion d'Auvergne Rhône Alpes d'enduro seront décernés pour le scratch des catégories :

Elite - Nationale - Régionale

Des titres de Champions seront aussi décernés aux vainqueurs des classements par classes :

Nationale, (E1, E2, E3)

Régionale, (E1, E2, E3), Féminines, Vétérans, Super-vétérans, 50cc, Espoirs 125cc.

Les titres ne seront décernés qu'aux pilotes licenciés de la ligue, ayant participé à au moins 50 % de la totalité des manches comptant pour le championnat.

Les pilotes hors ligue ou ayant une licence « une épreuve » seront classés sur l'épreuve mais ne marqueront pas de points au championnat. Pas de championnat pour les Loisirs

Afin de valoriser les épreuves de Ligue, lorsque qu'une épreuve nationale (Coupe de France, Championnat de France) compte pour le championnat de ligue AURA, la ou les épreuves de ligue auront un coef =2 Pour toutes les épreuves, chaque journée compte pour 1 journée de course distincte au championnat de ligue

Seront exclus du Championnat :

Les coureurs figurants sur la liste des SHN **Elites d'Enduro**, de **Trial expert** ainsi que les **Inters Cross et Vitesse**, Les licenciés « une épreuve » et les pilotes non licenciés dans un club de la ligue AuRA.

Aucun pilote ne pourra redescendre de catégorie en cours d'année. (National vers régional)

ART.3 - CATEGORIE - N° de Course

Elite - Nationale : N°1 à 99 :

Cette catégorie comprend :

- Les pilotes Elites du championnat de France (y compris Juniors)
- Les pilotes nationaux de ligue ayant marqué des points l'année précédente
- Les 5 premiers pilotes au scratch régional du championnat de Ligue l'année précédente, (hors vétérans et S-Vet)





- les champions des classes E1-E2- E3 et Espoirs en Régionale de l'année précédente
- Tous les autres pilotes volontaires sur demande, à valider par la lique.

Régionale : N° 100 à 699

Comprend tous les autres pilotes licenciés NCO et NJ3.

Sur simple demande lors de l'inscription, les vétérans et super-vétérans pourront avoir le même N° qu'obtenu sur le championnat de France (N° 801 à 999)

Trophée:

Des trophées en vétérans, Super-vétérans, Espoirs et Féminines seront décernés en fin de saison.

Catégorie vétéran : pilote titulaire d'une licence NCO et âgé de 37 ans au 1er janvier de l'année

Catégorie Super-vétéran, pilote titulaire d'une licence NCO et âgé de 47 ans au 1er janvier de l'année

Catégorie Espoir 125 2tps : pilotes licenciés NCO qui ont moins de 21 ans au 1er janvier de l'année

N° 700 à 799 : Pilotes NCO/NJ3 hors ligue.

Loisir - Motos Anciennes N° 800 et + :

Comprend tous les autres pilotes pratiquant la discipline en loisir, toutes cylindrées comprises, les licences journée, et les motos anciennes.(avant 2004)

Moto Ancienne : Moto avant 2004. Pour cette catégorie, les pilotes feront 1 ou 2 tours suivant la difficulté du parcours, cela doit être noter dans le RP de l'épreuve. Le temps des CH sera adapté aux machines.

Sont considérés comme motocycles classiques et historiques et éligibles pour participer aux activités dites de « motos anciennes » les motocycles ayant plus de 20 ans

Catégorie Rando N° 900 et + : (PASS Rando)

Afin de compléter le plateau de pilotes, une catégorie Rando pourra être crée.

Les pilotes devront avoir obligatoirement au minimum le pass Rando, ils auront leurs horaires de CH, feront le parcours de liaison <u>sans les spéciales</u>. Pas de classement pour cette catégorie

ART.4 - CLASSES

Pour les catégories Nationale et Régionale, 3 classes seront distinguées :

E 1 : de 100cc à 125cc 2T et 175cc à 250cc 4T E 2 : de 125cc à 250cc 2T et 250cc à 450cc 4T E 3 : de 250cc à 500cc 2T et 475cc à 650cc 4T

<u>Catégorie 125 espoirs (Régionale)</u> : le 1^e du classement Espoirs 125cc monte en National l'année suivante. Les pilotes qui sont dans les 5 premiers espoirs au chpt France sur l'année en cours ou sur l'année N-1, seront automatiquement en catégorie National au championnat de ligue . Pas possible de s'inscrire en 125 espoirs ligue

<u>Montent en Nationale</u>: Les coureurs ayant terminés aux 5 premières places au scratch régional de l'année N-1 (hors vétérans, super-vétérans) ainsi que les premiers des catégorie R1, R2, R3 et Espoir.

ART.5 : CLASSEMENTS - ORDRE DES DEPARTS

Pour chaque épreuve, un classement scratch sera établi pour les catégories **Elite, Nationale et Régionale.** Chaque pilote se verra attribuer les points suivant le barème Chpt France, pour les 15 premiers scratch,à savoir : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1

Ce système sera également appliqué pour chaque classe des catégories Nationale et Régionale (E1-E2-E3-Féminines – Espoirs - Vétérans – super-vétérans)

Elites : Cette catégorie comprend toutes les cylindrées et classes, c'est un classement scratch. **Loisir :** Cette catégorie comprend toutes les cylindrées et classes, c'est un classement scratch

En cas d'égalité au championnat : l'avantage au classement sera donné au pilote qui marque le plus de point lors de la dernière manche, puis le nombre de victoires, puis de 2^e place

ORDRE DE DEPART:







Pour chaque catégorie (Nationale et Régionale), les départs se feront suivant les différentes classes. (E1-E2-E3) Partiront en premiers les Elites, les Nat E1, Nat E2, puis les NatE3.

Ensuite les départs de la catégorie Régionale avec les Reg E1, puis E2, puis E3, Espoirs, Féminines, vétérans et Supervétérans.

L'ordre de départ des classes pourra changer de façon à face que ce ne soit pas toujours les mêmes pilotes qui partent en premier (idem championnat de France)

ART.6 - ENGAGEMENTS et INSCRIPTIONS

sur le site : <u>www.motott.fr</u> (Paiement sécurisé obligatoire par CB)

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au Lundi minuit avant avant l'épreuve.

Le montant de l'engagement pour 2023 est de 83€. Le N° de course sera validé suite paiement.

Le règlement particulier et les N° de course sont consultables sur motott.fr

<u>Licence « une manifestation » : minimum 72H AVANT COURSE</u> à prendre sur le site de la FFM : http://www.ffmoto.org/journee-licence

Les pilotes qui ne s'inscriront pas dans ce délai paieront 30€ supplémentaires.

Si un pilote annule son engagement, le remboursement dépend uniquement du bon vouloir du club organisateur. Dans ce cas, les certificats médicaux doivent être expédiés à l'organisateur au plus tard une semaine avant l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

ART.7 – CONTROLES ADMINISTRATIF

Les contrôles administratifs auront lieu uniquement le samedi de 14h00 à 18h00 Aucun contrôle administratif le dimanche matin.

Chaque pilote est responsable de son inscription et c'est à lui <u>de s'assurer que ses données sont justes!</u>
(notamment la catégorie) Pas de modification de catégorie après le controle administratif

ART.8 - CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique est obligatoire et aura lieu uniquement le samedi de 14h00 à 18h00 conformément aux règles techniques FFM. Le lieu et l'horaire sont sur le RP. Aucun contrôle technique le dimanche matin.

8.1 - Règles générales d'un contrôle technique

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire. Le pilote est en tout temps responsable de son motocycle. Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motos. Le pilote doit présenter un motocycle propre correspondant a sa fiche technique (n° du moteur, n° de cadre, cylindrée, ...). Le pilote doit présenter sa moto, sa protection dorsale / ventrale, ainsi que son casque.

8.2 - Normes pour les casques et protections pectorales/ dorsales

Casques: Seule la norme ECE 22-05 et 06 est reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

Protections dorsale et pectorale

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire et doivent répondre au label F.F.M.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN 14021,ou 1621-3
- dorsale: norme EN 1621-2,
- gilet intégral (pectorale EN 14021 ou1621-3 et dorsale1621-2 (intégrées)

Pour 2024, La présentation de la protection dorsale et pectorale est obligatoire et sera vérifier avant chaque départ. Non présence de protection dorsale : départ interdit

8.3 – Coupe contact : Les motocycles doivent être équipés d'un bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon, se trouvant à portée de main, facilement accessible, de couleur rouge.





8.4 - Papillon des gaz

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.

8.5 - Garde chaîne et guide-chaîne

Un protège chaîne en sortie de boite (cache pignon) devra obligatoirement être présent.

Un garde chaîne et/ou guide-chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

8.6 - Echappement

Les systèmes d'échappement et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur. L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motocycle (avec une tolérance de +- 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm.

Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm. L'extrémité du tuyau d'échappement doit ne pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

8.7 - Niveau sonore (mesure statique)

Le Commissaire technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2 m/max », il ne devra dépasser : 109 dB/A.

Il est admis une « tolérance » de 1 dB/A pour un sonomètre de classe 1, et de 2 dB/A avec un sonomètre de classe 2.

Aucune matière (éponge, chiffon, éponge, etc..) ne doit être placée à l'intérieur du boîtier.

Les silencieux seront marqués par l'organisateur. Pour les réparations, contrôles, etc. (voir règlement sportif).

Pendant toute la durée de la manifestation le Commissaire Technique peut contrôler n'importe quelle machine.

8.8 - Guidon

La largeur du guidon est d'au moins 600 mm sans excéder 850 mm. Il doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans barre, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides du guidon. La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Si des protèges mains sont utilisés, ceux-ci doivent avoir une ouverture permanente pour la main. (sauf en Xtrem)

8.9 – Leviers

Tous les leviers (embrayage, frein, etc.) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 16 mm. Cette sphère peut être également aplatie avec une épaisseur minimum de 14 mm pour la partie aplatie ; dans tous les cas, les bords doivent être arrondis. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant.

Le levier de frein, s'il est articulé sur l'axe du repose-pied, doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé. Les petits leviers (starter, décompresseur, aide au démarrage à chaud) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 8 mm

8.10 - Repose-pieds

Les repose-pieds peuvent être du type rabattable. Dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité du repose-pied.

8.11- Pneumatiques

Seuls les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques sont autorisés. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque "E" et/ou M/C " et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil maximum 13 mm).

8.12 - Contrôle de l'éclairage

L'éclairage avant et arrière devra fonctionner simultanément à l'aide de l'énergie fournie par le moteur ou de la batterie prévue par le constructeur.

8.13 - Plaques numéros et couleurs

Les motocycles devront porter 3 plaques à numéros, une de chaque coté de la roue arrière et une à l'avant. La hauteur minimum est de 70 mm.







Couleur des plaques :

Elites: idem chpt France suivant catégories et cylindrées.

NATIONAL: fond jaune - numéros noirs
REGIONAL: fond vert - numéros blancs
LOISIR + Anciennes: fond noir - numéros blancs
ESPOIRS: fond blanc - numéros noirs
fond violet - numéros blancs
fond bleu + numéros blancs

8.14 - Plaque d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (pas écrit à la main directement sur le garde-boue).

8.15 – Béquille Chaque motocycle dans le parc fermé doit être équipé d'une béquille afin d'assurer sa stabilité. La béquille doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée. En l'absence de cette béquille, l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé.

ART.9 - PARCOURS

Chaque organisateur devra impérativement prévoir 2 CH au minimum.

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ ne devra pas être supérieur à <u>7 par kilomètre</u>, avec un maximum de 400 partants.

Chaque tour devra comporter au minimum 1 épreuve spéciale du type « banderolée », les spéciales du type « ligne » sont possible et dans le cas de l'organisation de celle-ci, il devra avoir un système de communication entre tous les commissaires de pistes afin de signaler et d'arrêter les départs immédiatement en cas d'incident.

Pour certaine catégorie le parcours pourra être dévié afin de réduire la difficulté.(50cc, féminines)

Des contrôles horaires désignés par l'organisateur pourront être dits « sans assistance » <u>et / ou sans ravitaillement</u>
Un ravitaillement essence au maximum tous les 60 kms. Dans tous les contrôles horaires il est interdit de ravitailler après le drapeau jaune. (Signalisation des contrôles = voir règlement championnat de France)

ART.10 - CHRONOMETRAGE

Spéciale : chaque spéciale devra au minimum faire 4 minutes

Le chronométrage des épreuves spéciales sera effectué avec des cellules de type photoélectriques.et /ou transpondeurs. Le responsable du classement & chronométrage devra être licencié.

<u>CH</u>: A chaque contrôle horaire une pendule à l'heure officielle de la course placée au drapeau jaune, devra être installée. Rappel : L'heure de pointage au CH et l'heure à laquelle l'axe de la roue AV franchi la ligne aux drapeaux jaunes.

ART.11- PENALITES

Toutes les pénalités prévues au règlement du Championnat de France d'Enduro sont applicables.

Caméras et GPS : Tout pilote qui sera pris avec un appareil de type GPS, téléphone ou caméra se verra être directement exclu de la course .

Cameras : autorisées en spéciale uniquement et avec l'accord de la direction de course et du club organisateur

ART.12 - RESULTATS - REMISE DES PRIX

Les temps des spéciales et classements sont visibles tout au long de la course sur motott.fr-live

Remise des prix : Sur chaque épreuve, le club organisateur devra récompenser :

les 3 premiers du scratch des catégories Elites - Nationale – Régionale (9 trophées)

les 3 premiers des catégories E1,E2 et E3 pour le classement National et Régional .(18 trophées)

les 3 premiers des catégories Féminines, Espoirs 125, Vétérans, Super vétérans, motos anciennes et loisirs. (18 trophées)

Elites : Cette catégorie comprend toutes les cylindrées et classes, c'est un classement scratch.

Loisir : Cette catégorie comprend toutes les cylindrées et classes, c'est un classement scratch.

Pas de championnat pour les Loisirs



Règlement Enduro 2024



<u>Présence</u>: La présence sur le podium à la cérémonie de remise des récompenses, du scratch ou des catégories, est obligatoire. L'absence, sans justificatif ou permission de l'organisateur, de tout pilote récompensé entrainera une amende forfaitaire de *50€* et *5 points* en moins, à régulariser avant la course suivante, sous peine de non inscription.

ART.13 - SECURITE - PARC FERME

Le club aura la responsabilité du gardiennage du parc fermé. Un extincteur doit y être présent . Tout pilote devra être muni d'un système antivol homologué de type SRA . Pas de parc fermé à la fin de la course excepté sur convocation du jury ou du directeur de course

ART.14 - OFFICIELS - Réunion de Jury

Pour fonctionner, une épreuve doit obligatoirement être encadrée par des officiels reconnus par la FFM, **Soit par un Jury,** composé de 3 commissaires sportifs dont **le délégué de le ligue (pdt de Jury) Soit un arbitre** = 1 commissaire sportif (le délégué).

Les frais du délégué seront pris en charge par la ligue.

Dans tous les cas, le club doit prévoir (et défrayer) le directeur de course et un commissaire technique. Une réunion de jury devra avoir lieu avant le départ afin de valider le RP et une avant la publication des résultats officiels, pour éventuellement traiter les réclamations, suivant le code sportif de la FFM.

ART.15 - COUPE DE FRANCE DES REGIONS

La participation au championnat d'auvergne implique que les pilotes sélectionnés pour la Coupe de France des Régions, sont tenus d'y participer. En cas de refus, des sanctions seront prises. D'autre part, ils ne pourront participer à aucune autre épreuve, ligue compris.

Pour les pilotes qui seront désignés par la commission, pour participer à la coupe de France des régions, coupe des provincesmarqueront sur l'épreuve de ligue du même jour, la moyenne des points acquis sur toutes les épreuves du championnat de ligue Auvergne - Rhône Alpes, **uniquement sur le scratch**. Participation aux classiques étant exclue.

ART. 16 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs

- Il est obligatoire d'utiliser un tapis environnemental. La dimension minimum du tapis doit être de 1,60m x1m.
- Epaisseur minimum : 5 à 7mm, capacité d'absorption : 1 litre minimum.

SANCTIONS - NON UTILISATION DU TAPIS ENVIRONNEMENTAL:

1^{ère} Sanction : Amende de 50€ 2^{ème} Sanction : Disqualification

Les tear-off sont interdits - Sanction disqualification. Les roll-off sont autorisés.

Pour les organisateurs II est fortement conseillé :

- de mettre en place un ou plusieurs bidons pour le recyclage des huiles (151)
- de mettre en place un ou plusieurs containers à déchets au CH et SP (également des bacs jaunes pour recyclage)
- de prévoir des gobelets recyclés afin de ne pas utiliser des verres en plastique à usage unique
- de prévoir des WC mobiles aux spéciales et au(x) parc(s) de ravitaillement.

ART. 17 – INFORMATION PILOTES

Quelques jours avant l'épreuve, le Club organisateur devra éditer une note d'info à transmettre aux pilotes avec les infos suivantes

- Les horaires et lieu des contrôles (coordonnées GPS)
- Lieu des spéciales (coordonnées GPS)
- Heure des 1^e départs et l'heure de remise des prix





Infos sur la course, parc pilotes, CH, rappel sécurité